

**Décision du Président n°2025-017**

**Objet : Culture – médiathèque – location de gîte pour accueil d’une autrice dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livres » 2025**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l’arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la compétence « soutien au développement culturel de l’espace communautaire » exercée par la Communauté de communes des Vosges du sud,
- l’intervention de l’autrice Nadine Debertolis dans 8 classes des écoles du secteur communautaire dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livres » du 23 au 27 juin 2025,
- la nécessité de loger l’intervenante sur cette période,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de louer un gîte du dimanche 22 au vendredi 27 juin 2025 à Madame Corinne VENCK, situé au 13 rue des Sources 90200 GIROMAGNY, afin d’accueillir Madame Nadine Debertolis sur la période précitée,

**Article 2** : de régler la somme de 364,15 € correspondant à cette location (72 € x 5 nuits + 4,15 € de taxe de séjour),

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 03 février 2025,  
Le Président,

Jean Luc ANDERHUEBER

